Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT SUR DORDOGNE** - Commune d'**ALTILLAC**

N°86.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION A L'INSTALLATION DE CIRQUES OU AUTRES SPECTACLES ITINERANTS SUR LA COMMUNE D'ALTILLAC

AFFICHÉ LE :
29 OCT. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

Le Maire de la commune d'Altillac,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,
Vu le Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18.2026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal à délégué é à Monsieur le Maire le pouvoir de « fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (soit d'un montant de 1000 €uros par demande, les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,
Vu l'examen en Conseil Municipal du 18 septembre 2026 « Questions diverses »,
Considérant l'importance de réglementer l'accueil des cirques et autres spectacles itinérants dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de salubrité publique,
Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des usagers à proximité de l'installation du cirque.

ARRETE

Article 1 - Dépôt de la demande et composition du dossier
La demande devra être déposée au moins 03 mois avant la date ou les dates de représentations souhaitées. Le dossier de demande devra comporter **OBLIGATOIREMENT** les éléments suivants :

- Formulaire de demande d'autorisation d'installation d'un cirque ou spectacle itinérant (présentement annexé),
- La composition détaillée du cirque (matériel roulant, ménagerie, dimensions exactes et plan du chapiteau),
- Extrait Kbis d'immatriculation au registre du commerce datant de moins de 3 mois,
- Pièce d'identité du responsable,
- Certificat de conformité du chapiteau au niveau sécurité, en cours de validité,
- Certificat de vérifications des extincteurs,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Le cas échéant, autorisations sanitaires requises pour les animaux,
- RIB et **chèque du montant d'occupation du domaine public**.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de réception de l'AR: 29/10/2026
019-211900709-2026086A-AU
AGEDI

Article 2 - Désignation des lieux

L'accueil des cirques et spectacles itinérants se fait entre le stade de foot et le terrain de pétanque.

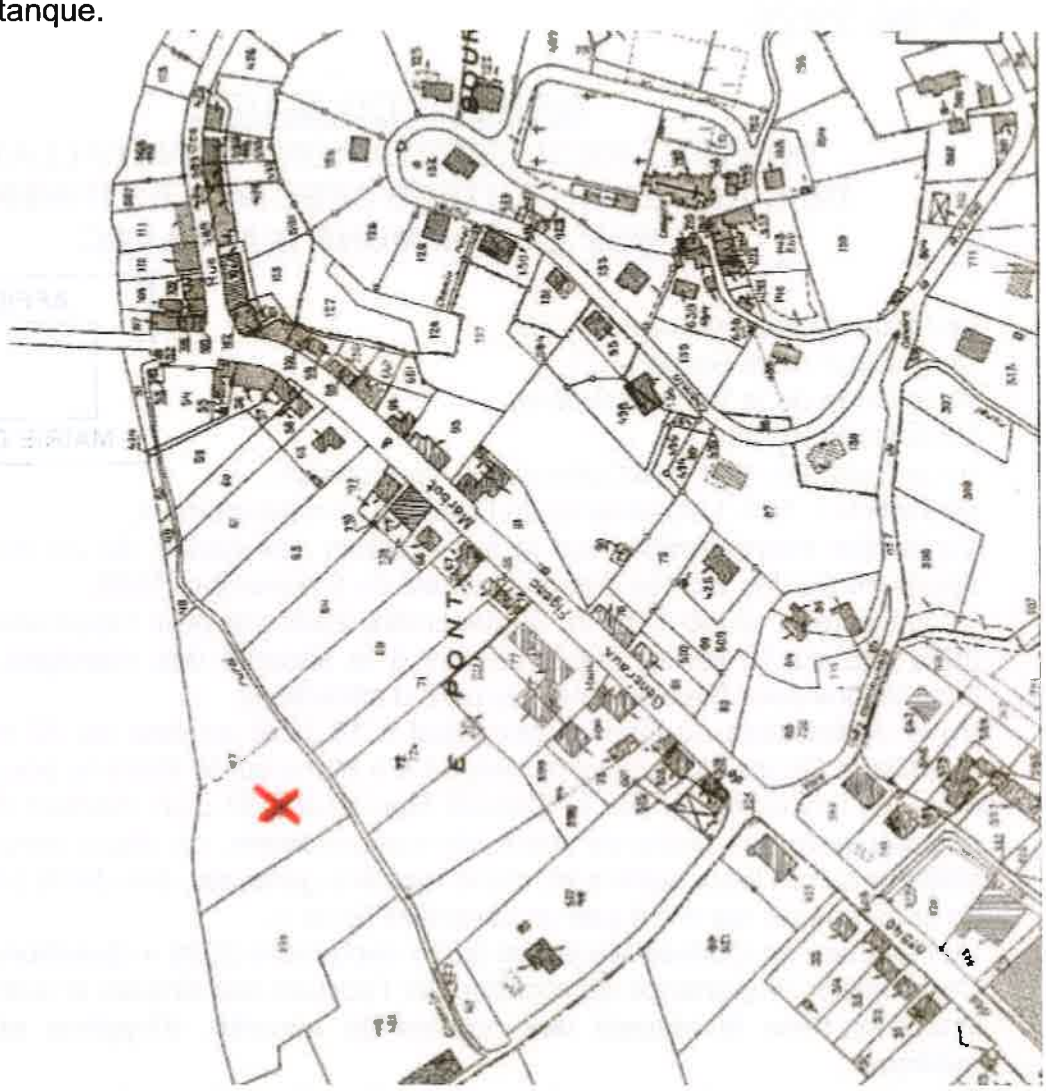

Article 3 - durée d'utilisation du terrain

L'accueil des cirques et spectacles itinérants est assujetti à une période minimum et maximum d'occupation du terrain allant de 01 à 04 jours (montage et démontage compris).

Article 4 - réserves

Aucun accueil de cirque ou de spectacle itinérant ne peut avoir lieu dès lors que le terrain de pétanque est utilisé par une association communale ou pour une manifestation.

La commune, en cas de force majeure ou des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur l'emplacement faisant l'objet de cette permission, ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler cette autorisation.

Article 5 - obligations

Sur les lieux susvisés, la circulation est interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de secours. Les travaux d'entretien de tous véhicules (mécanique, carrosserie, peinture, nettoyage etc....) sont strictement interdits sur le domaine public.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du cirque ou du spectacle itinérant sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974. L'exploitant sera tenu d'assurer l'entretien et l'enlèvement de cette signalisation.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de réception de l'AR: 29/10/2026
019-211900709-2026086A-AU
AGEDI

L'exploitant, prendra en charge le nettoyage de la zone et sera responsable de la salubrité des activités comme des métiers forains ainsi que de l'enlèvement de tous les déchets, cartons, emballages divers, ou objets présents, pendant et après le cirque ou spectacle itinérant.
Les conditions de circulation des usagers seront aussi à la diligence de l'exploitant, et des prestataires de cette période pendant et après le déroulement des manifestations.
L'exploitant conservera pendant toute la durée de la manifestation la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du cirque ou du spectacle itinérant lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune d'ALTILLAC si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou dommage imputables qui seraient la conséquence de cette installation foraine. L'exploitant sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet de cette permission de stationnement.
L'exercice de la vente ambulante et l'exhibition d'animaux vivants afin de promouvoir des ventes sont strictement interdits sur l'ensemble du cirque ou du spectacle itinérant.

Article 6 – Etat des lieux
Un état des lieux, par un représentant de la Mairie, avant de stationner sur le domaine public sera effectué contractuellement. En l'absence d'état des lieux contradictoire, le domaine public sera réputé comme étant en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite. En cas de détérioration sur le domaine public, les frais de réparation seront à la charge du demandeur.
A l'issue de l'installation du matériel, l'exploitant remet à l'autorité municipale une attestation de bon montage, ainsi que si le matériel à fait l'objet d'un nouveau contrôle après la demande d'installation, le ou les rapports correspondants et une attestation de la conformité aux normes des branchements électriques de son métier et le cas échéant de sa caravane.
Aucun branchement électrique ou en eau potable ne se fera sans la présence des agents techniques de la Mairie.
La non-conformité totale ou partielle incriminée avant l'ouverture du site de la manifestation au public, sans préjudice des droits versés par le forain. En cas de refus, il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls des intéressés.

Article 7 – Tarif d'occupation du domaine public et modalité de paiement
Le montant du droit de place est fixé **forfaitairement de 1 à 4 jours sauf pour l'eau et l'électricité**, en fonction de la surface du chapiteau.

- Superficie < 100m² : 80 €
- Superficie 100m² > et < 200m² : 120 €
- Superficie > 200m² : 160 €

Eau et électricité (prise camping 10 ampères maximum) : 10.00 €uros par jour de présence.

Modalité de paiement : Le droit de place est exigible au moment de la réservation et doit être acquitté par chèque qui donne lieu à la délivrance d'une quittance.
Le montant du droit de place pourra faire l'objet d'un ajustement à l'issue du contrôle du chapiteau effectué par les régisseurs, en fonction des surfaces effectivement constatées.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026
019-211900709-2026086A-AU
AGEDI

Article 8 : L'occupation d'un emplacement de cirque ou spectacle itinérant signifie l'acceptation du présent arrêté.

Article 9 : toute infraction pour le non-respect des prescriptions ci-dessus, seront constatées par tous moyens (photos, procès-verbal, ...) et les véhicules trouvés en infraction seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur ou mis en fourrière.
Toute infraction entrainera l'exclusion définitive du cirque ou spectacle itinérant pour les années à venir.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de BRIVE LA GAILLARDE,
Chaque demandeur,
Monsieur le Responsable du service technique de la commune d'ALTILLAC,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE.

Article 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Altillac le 29 octobre 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2026
Date de reception de l'AR: 29/10/2026

019-211900709-2026086A-AU
A G E D I

MAIRIE
26 AVENUE DES GENERAUX MARBOT
19120 ALTILLAC
Tél : 05.55.91.11.16
Email : mairie.altillac@orange.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION D'UN CIRQUE ET/ OU D'UN SPECTACLE ITINERANT

Les dossiers de demandes d'autorisation d'installation doivent être déposées en mairie au moins 03 mois avant l'ouverture au public. Les demandes **doivent être adressées par courrier** à la mairie d' ALTLLAC 26, avenue des Généraux Marbot 19120 ALTILLAC.

○ Spectacle vivant (cirque)

○ Petit spectacle ambulant

DEMANDEUR

Informations Administratives

Nom du Cirque / Spectacle : .....

Nom et Prénom de l'exploitant ou directeur : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... / .....

Adresse courriel : .....

Fonction : .....

Société : .....

Adresse de la société : .....

Numéro du registre de commerce : .....

- Joindre un extrait du registre du commerce et des sociétés
- Une photocopie de la licence d'entrepreneur de spectacles

Personne (s) de contact sur site :

Nom / prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

DESCRIPTIONS DU SPECTACLE : (décrivez brièvement le spectacle proposé)

.....
.....
.....
.....

INFORMATIONS TECHNIQUES

Date d'arrivée souhaitée : .....

Date de départ : .....

Surface ou dimensions du chapiteau :

- ○ Superficie < 100m²
- ○ Superficie 100m² > et < 200m²
- ○ Superficie > 200m²

Composition détaillée du convoi (nombre de camions, caravanes, voitures ....)

.....
.....
.....
.....

Présence d'animaux : ○ Oui ○ Non
Si oui, merci de les lister en indiquant le nombre à chaque fois :

.....
.....
.....
.....
.....

Besoins en fluides

○ Branchement eau potable ○ Branchement électricité, (puissance maximum 10 ampères)

Je soussigné{e) auteur (e) de la demande certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Fait à : ..... le .....

Nom : ..... Prénom : .....
Signature du demandeur :

Cette demande d'autorisation doit être complétée et remplie dans sa totalité en toute lisibilité et accompagnée de l'arrêté n°85.2026 de Monsieur le Maire signé ainsi que des documents mentionnés dans cet arrêté.